

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 13 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DPE 45 - DFA Budget annexe de l'eau - Fixation du taux de la part communale à compter du 1^{er} janvier 2017.

M^{me} Célia BLAUDEL et M. Julien BARGETON, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de fixer la part communale à compter du 1^{er} janvier 2017 (budget annexe de l'eau de la Ville de Paris) ;

Sur le rapport présenté par Madame Célia BLAUDEL, au nom de la 3^e Commission, et Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : La part communale, au titre de 2017, est assise sur le volume d'eau consommé prélevé sur l'utilisateur sur le réseau public de la distribution. Son taux, est fixé à 0,015 euro par mètre cube à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : La recette correspondante sera constatée au chapitre 70, article 7068, de la section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO